

AUTORISATION DE PERMISSION DE VOIRIE

Exécution des travaux dans l'emprise de la Voie

Le Maire de BELLEVILLE SUR VIE,

- à la demande de : M. Christophe CAILLON
La Noue
85170 BELLEVIGNY
- Ets chargée des travaux M. Christophe CAILLON

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY,

- Vu la demande reçue en Mairie le 15 novembre 2022 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus désigné, requiert l'autorisation : **de poser des buses dans le fossé bordant la parcelle cadastrée 019 ZO 017 au droit de la parcelle 019 ZO 026 située à la Noue**
- Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 ;
- Vu le décret n° 69-897 du 18 Septembre 1969 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites et à la surveillance des chemins ruraux ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Juin 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des chemins ruraux ;
- Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.1 à L 131.5 ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire, ci-dessus désigné, est autorisé à construire un aqueduc sur fossé, devant la parcelle 019 ZO 026, sur une longueur de **4,00 mètres linéaires** maximum. L'ouvrage sera constitué par des **buses en béton renforcé ou PUM - Ø 300 mm avec collet**, qui seront posées dans le fossé face à la propriété comme indiquée sur le plan. Le niveau de pose devra respecter la pente naturelle du fossé avec une grille de captage en point bas. au milieu du projet.

ARTICLE 2 : Le fossé sera curé pour avoir une couche de matériaux suffisante au-dessus des buses. Les buses seront entourées d'un matelas de sable et raccordées entre elles au mortier de ciment ; **des têtes de sécurité en béton seront posées à chaque extrémité de l'ouvrage.**

L'ouvrage sera établi de telle sorte que son axe corresponde au milieu du fossé et que le dessus des recouvrements ou des buses se trouve à 0,05 m en contre-bas de l'arrêté de l'accotement.

Les têtes seront établies avec soin et de façon à éviter l'éboulement des terres ; les joints seront confectionnés proprement et le plafond du fossé sera raccordé avec l'ouverture de l'ouvrage.

Le dépôt des matériaux pour ce travail ne pourra excéder 11 jours. Il sera éclairé